

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 003-379/22/CT

■ CT1 - Approbation de la révision de l'opération d'investissement, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle dans le quartier du Merlan à Marseille 14ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DEASV 22/20368/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis:

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La galerie de la Batarelle s'insère dans le complexe de production et d'alimentation en eau potable de Vallon Dol de Marseille. Cette galerie est un ouvrage souterrain de près de 1 000 m, réalisé à l'explosif à une profondeur moyenne de 35 m. La galerie héberge les infrastructures permettant le transfert d'eau brute et d'eau potable vers les zones aval urbanisées.

Les soutènements de la galerie de la Batarelle sont vétustes et des désordres ont été relevés. Afin d'assurer la sécurité des personnels la galerie est consignée depuis 2016.

En sa séance du 19 février 2015 le Conseil de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE a délibéré de l'opportunité de mettre en sécurité cette galerie technique.

A l'issue des expertises et des études de conception un appel d'offres a été lancé fin 2021 avec une date limite de réponses fixées le 14 janvier 2022.

Le marché comprend un forfait et un bordereau de prix unitaires à bons de commande afin de gérer les aléas liés au risque pyrotechnique résiduel : arrêts de chantier, évacuation des personnels, du matériel et des engins...

La direction de la commande publique a souhaité fixer un seuil maximum à la partie de prix rémunérés à bons de commande. Cette pratique implique de provisionner pour engager le marché sur le montant maximal du seuil indépendamment des aléas par nature imprévisibles.

C'est pourquoi, il est nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement du montant du seuil de la partie de prix à bons de commande soit + 2 000 000,00 euros HT.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Par délibération PEDD 046-729/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la création de l'opération relative à la mise en sécurité de la galerie de la Batarelle.

Par délibération PEDD 001-914/15/CC du 10 avril 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 9 000 000,00 euros HT.

L'opération d'investissement n°2015101400, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle inscrite au budget eau du territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 141122EA du programme eau de la Métropole doit être revalorisée de 2 000 000,00 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2015101400 de 9 000 000,00 à 11 000 000,00 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la révision de l'opération d'investissement, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle dans le quartier du Merlan à Marseille 14ème arrondissement.
- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur Approbation de la révision de l'opération d'investissement, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle dans le quartier du Merlan à Marseille 14ème arrondissement

DELIBERE

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle.

Article 2 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2015101400, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle pour un montant de 11 000 000,00 euros HT ;

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'Eau selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur : 197 956,99 €HT

CP 2022 : 1 025 090,00 €HT

CP 2023 : 8 100 000,00 €HT

CP 2024 : 1 676 953,01 €HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI